

Règlement des coûts pour dépenses extraordinaires

Les frais ci-dessous constituent une partie intégrante du Règlement de prévoyance

EPL Versement anticipé et mise en gage pour la couverture des frais (forfait)	CHF	400.-
--	-----	-------

Mutations à effet rétroactif Frais selon frais effectifs

Mutations remontant à plus de 12 mois lors de la réception de l'annonce de l'employeur (sauf cas d'invalidité)	au moins	CHF	150.-
--	----------	-----	-------

Demandes spéciales Taux selon frais effectifs

par ex. analyses et rapport détaillés, enquêtes relatives à des prétentions et périodes déjà frappées de prescription établissement répétée de documents déjà existants	au moins	CHF	250.-
--	----------	-----	-------

Coûts de tiers

Les frais de tiers, pour des prestations payantes, sont imputés avec un supplément de 5%

Les coûts ci-dessus sont valables dès le 1^{er} janvier 2007

Schlieren, juin 2006

Le Conseil de fondation